Accusé réception S/Préfecture
en date du : 07 décembre 2017

Gardanne

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

AVENANT DE CLOTURE
A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT n° LA 25

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS A GARDANNE

ETUDES ET REALISATION D'UN CENTRE DES LOISIRS ET DES ARTS

Gardanne

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

SOMMAIRE

RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT 4
ARTICLE 1 – RESILIATION DU CONTRAT 5
ARTICLE 2 – BILAN DES PRESTATIONS EXECUTEES 5
ARTICLE 3 – RAPPEL DES DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONTRAT D'ORIGINE 5
ARTICLE 4 – COUT FINANCIER DES PRESTATIONS EFFECTUEES 6
4.1 DEPENSES POUR LA REALISATION DES ETUDES PAR LA VILLE DE GARDANNE 6
4.3 SOLDE DE L'OPERATION 6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS 6
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA RESILIATION 6

ENTRE :

- La Commune de GARDANNE, représentée par Monsieur Roger MEI, son Maire, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° du .

  Ci-après désigné par les mots « La commune »,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné, à l'effet des présentes, par Délibération de son Conseil d'Administration en date du 04 juin 2014.

  Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Gardanne

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

PRÉAMBULE

RAPPEL DE LA CONVENTION ET OBJET DU PRESENT AVENANT

L'accès à l'éducation et à la culture étant des priorités fondamentales de la politique municipale de la Commune de Gardanne, celle-ci a envisagé de créer un espace mutualisé, architectural, susceptible de répondre aux enjeux éducatifs et culturels, tout en favorisant des passerelles entre les activités et les utilisateurs.
Le quartier Mistral, en centre-ville, était identifié comme répondant d'une façon optimale aux enjeux que la Commune s'était fixés.

La Commune de Gardanne a souhaité confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA, l'aménagement de cet espace culturel et lui a demandé de réaliser les études préalables à la réalisation de cette opération, afin de l'aider dans la décision politique ; l'objectif étant, d'une-part, que la Commune dispose d'une étude de faisabilité lui permettant de connaître les estimations relatives aux coûts d'investissements et de fonctionnement du projet et ses délais, et, d'autre-part, qu'un programme technique détaillé lui soit présenté.
Cette convention nous a été notifiée le 11 mai 2015.

La convention comportait deux phases d'exécution :
Il s'agissait, dans un 1er temps, au cours de la Phase 1, d'étudier les conditions d'implantation et d'intégration du projet urbain dans le site retenu et de définir le contenu du programme de sa construction, puis dans un 2ème temps, au regard des résultats de la Phase 1, et après que soit intervenue la décision de la Commune d'engager la Phase 2, de réaliser l'opération d'aménagement.

La durée de la mission était fixée à 4 mois à compter de la notification de la Convention et hors périodes de validation et diagnostic archéologique.

Or, après études de la Phase 1, des contraintes du site ont été mises en évidence :
- secteur à risque d'inondation,
- secteur à risque "boil over" (génération d'une boule de feu après un incendie très prolongé, qui serait liée à la présence de cuves de fuel sur le site d'Altéo),

Ces contraintes limitent fortement la zone constructible, puisque aucun ERP ne peut être implanté dans une zone à risque

Dans ce contexte, la Commune de Gardanne a décidé d'interrompre ce projet.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de résilier la convention relative aux "Etudes et réalisation d'un centre de loisirs et des arts" sur la Commune de Gardanne, à titre amiable, et sans indemnité, dans les conditions de l'Article 14.2 du contrat d'origine intitulé : "Résiliation pour cause extérieure aux parties".

Pour ce faire, il y a lieu de prendre en compte l'ensemble des prestations effectuées et celles restant à accomplir.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RESILIATION DU CONTRAT

A compter de la notification du présent Avenant, le contrat est résilié, à l'amiable et sans indemnité de part et d'autre, conformément à l'Article 14.2. du contrat d'origine.

Les parties conviennent ainsi qu'elles sont libérées de tout engagement réciproque relatif aux différentes obligations dudit contrat.

La résiliation étant amiable et liée à des causes extérieures aux parties, celles-ci s'interdisent, respectivement, de réclamer, par voie amiable ou judiciaire, des indemnités au titre d'un quelconque préjudice lié à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 2 – BILAN DES PRESTATIONS EXECUTEES

A ce jour, ont été réalisées :

- les études d'urbanismes correspondant à la phase 1 de l'étude : diagnostic stratégique,
- l'étude de programmation, correspondant à la phase 1 de l'étude : recueil des données/préprogramme.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES DISPOSITIONS FINANCIERES DU CONTRAT D'ORIGINE

Le coût du service pour la Phase 1 était fixé forfaitairement à 120 000,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur. Ce forfait était réputé comprendre le coût des études que la SPLA confierait à des prestataires privés (étude d'impact, circulation, BET, diagnostic archéologique…).

Il devait être facturé :

- à hauteur de 40 % à la notification de la présente convention,
- à hauteur de 30 % trois mois après la notification de la présente,
- le solde, soit 30 %, à la remise définitive des études et, en particulier, du programme et de l'enveloppe financière.

Ce coût prévisionnel de la Phase 1 de l'opération s'entendait, toutes dépenses confondues nécessaires aux études du site, de faisabilité et d'élaboration du Programme Général du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurances, ainsi que les frais financiers que la société aurait, éventuellement, à supporter pour préfinancer les dépenses, avec les honoraires de la SPLA.

ARTICLE 4 – COUT FINANCIER DES PRESTATIONS EFFECTUEES

4.1 DEPENSES POUR LA REALISATION DES ETUDES PAR LA VILLE DE GARDANNE

DEPENSES CONSTATEES AU 21/11/2016	SOCIETES	PAIEMENTS EFFECTUES H.T. €
1ERE TRANCHE : ETUDE DE FAISABILITE		
- **Phase 1 : Mission d'étude urbaine de la SPLA**		32 730,00
▶ Mission SARL PERENNE Phase 1 : diagnostic stratégique	SARL PERENNE	5 550,00
▶ Mission SARL PERENNE Phase 2 : proposition de scénarios 1ère partie : définition de programme urbain (3 hypothèses)	SARL PERENNE	3 600,00
- **Mission d'étude de programmation**	EGIS	6 120,00
TOTAL DES DEPENSES H.T.		**48 000,00**

Soit un montant total des dépenses de : 48 000,00

4.3 SOLDE DE L'OPERATION

Soit un solde d'opération de : **0.**

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

Les contrats avec des tiers, toujours en cours, seront, par voie de conséquence de la résiliation du contrat, également résiliés par la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA RESILIATION

A compter de la notification du présent Avenant, le contrat est résilié à l'amiable et sans indemnité de part et d'autre, conformément à l'Article 14.2 du contrat d'origine.

Les parties conviennent, ainsi, qu'elles sont libérées de tout engagement réciproque relatif aux différentes obligations dudit contrat.

La résiliation étant amiable et liée à des causes extérieures aux parties, celles-ci s'interdisent, respectivement, de réclamer, par voie amiable ou judiciaire, des indemnités au titre d'un quelconque préjudice lié à l'exécution dudit contrat.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 1er décembre 2017
En quatre exemplaires

Pour la Commune de Gardanne,
Le Maire,

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Roger MEI

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

PAYS D'AIX TERRITOIRES
SPLA au capital de 500 000 €
2, rue Lapierre
Adresse postale : BP 80251
13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1
RCS AIX EN PROVENCE 520 668 443